

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2024

N°053/11-07-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22

Absent : 0

Procurations : 7

Date de convocation : 1^{er} juillet 2024

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANNZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Najat MOGHEL
Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE à Madame Zohra DIRHOUSI
Monsieur Jean Loup RICHE à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES
Monsieur Régis MORVAN à Monsieur Joël VEZINHET
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES
Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Franck FIANDINO
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES

AFFAIRE N°9

Sport à l'école - Convention de partenariat entre la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Commune de Grabels – Renouvellement – Approbation et autorisation de signature

Fort des bilans positifs des dernières années, les équipes pédagogiques des écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages, en accord avec les services de la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, souhaitent poursuivre le partenariat avec le service municipal des sports dans la mise en œuvre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le service municipal des sports, toujours très présent aux écoles pour périscolaires, ou bien pour la co-organisation d'évènements sportifs menés par les enseignants (journée du sport, Grand défi vivez bougez, etc.), dispose des compétences requises pour renouveler ce partenariat.

Considérant que la promotion d'une activité physique et sportive, particulièrement auprès des enfants, fait partie intégrante du projet éducatif municipal, la Commune de Grabels souhaite poursuivre cette implication.

Le projet de convention entre la Direction académique des services de l'éducation nationale et la Commune de Grabels détaille les modalités du partenariat pour l'année scolaire 2024/2025.

De même il est proposé de reconduire la convention tripartite entre la Direction académique des services de l'éducation nationale, la Commune de Grabels et la société Altissimo ayant le centre d'escalade de Grabels en délégation de service public, pour l'organisation d'un cycle d'escalade de 4 séances pour 5 classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Accepter les termes des conventions jointes en annexe relative à l'implication du service municipal des sports dans les séances d'éducation physique et sportive aux écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi que l'activité escalade avec Altissimo ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame l'IA-DASEN, ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Bené Revol



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet